Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260303-D2026_17-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MARS 2026

Délibération 2026_17

L'an deux mil vingt-six , le trois mars à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le vingt-six février, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .
Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Madame Christelle LIDURIN (arrivée à 19h37), Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEOUX, Madame Isabelle BERNARD, Monsieur Anthony BERNARD (arrivé à 19h37), Madame Sabrina LE BOULER, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE, , Madame Martine LE GAL, Monsieur Fréderic ROSELIER, Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF, Madame Murielle SANSON, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Vanessa PEDRONO .
Excusés et représentés : Monsieur Jacques CORRE donne pouvoir à Patricia CONAN
Excusées : Madame Lucie ALLAIN, Madame Elodie LE GROS-DIBOUES
Absente : Madame Nathalie LE GALLIC
Secrétaire : Madame Sabrina LE BOULER

Nombre de conseillers en exercice: 23
19h38 - Nombre de conseillers présents : 19 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 20

CONTRAT ASSOCIATION ECOLE SAINT-MELAINE 20260401_20270331

Vu la circulaire 2012-025 rappelant les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat ;

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation impliquant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public afin de répondre au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public ;

Considérant la convention initiale 272-CA, signée en décembre 2004 ;

Entendu que le forfait communal versé, est destiné à assurer le fonctionnement normal du service d'enseignement dans l'école privée et, conformément à la circulaire en vigueur, est calculé par élève et par an ;

Entendu la proposition de la commission finances, réunie le 18 février 2026, qui a étudié le détail des dépenses de fonctionnement de l'école publique Marc Chagall pour l'année 2025 et propose au conseil municipal d'attribuer dans le cadre du contrat d'association liant la commune de Plumelin et l'école Saint-Melaine la participation annuelle suivante pour la période du 1er avril 2025 au 30 mars 2026 : 490€ pour un élève de primaire et 1488€ pour un élève de maternelle ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 20 voix pour,

- Approuve l'actualisation du contrat d'association pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 ;
- Approuve le versement de la somme de 490€ pour un élève de primaire et de 1488€ pour un élève de maternelle pour la période ;
- Décide que le montant validé sera mis en application pour versement à compter du 1er avril de l'année en cours jusqu'en 31 mars de l'année suivante;
- Décide que le versement de la participation communale s'effectuera par douzième chaque mois sur présentation de la liste des élèves de la commune et scolarisés au 1er de chaque mois à l'école Saint-Melaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions budgétaires nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document s'afférant à la délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

